



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# **EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**- SESSION 2019 -**

**Mardi 5 juin 2018**

L'épreuve consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret destiné à mettre le candidat en situation de travail.

Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.

Il ne peut excéder vingt-cinq pages.

(Durée : 3 heures – Coefficient 2)

**Le dossier documentaire comporte 25 pages.**

**L'utilisation de la calculatrice est interdite.**

## **IMPORTANT**

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU' AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT  
APPARAÎTRE NI SUR LA COPIE NI SUR LES INTERCALAIRES.**

**ECRIRE UNIQUEMENT EN NOIR OU EN BLEU - PAS D' AUTRE COULEUR**

## SUJET

Vous êtes secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des permis de conduire, préfigurateur du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) à la préfecture X.

La mise en place de la dématérialisation de la délivrance des permis de conduire dans le cadre de la réforme Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) suscite des inquiétudes tant de la part des usagers que des agents.

Dans ce contexte, le secrétaire général souhaite présenter cette réforme aux représentants du personnel lors du prochain comité technique de la préfecture.

Votre chef de bureau vous demande de rédiger une note à l'attention du secrétaire général exposant dans un premier temps les objectifs de cette réforme ainsi que la nouvelle procédure de délivrance des permis de conduire. Cette note devra exposer dans un second temps les points de vigilance liés à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

### Dossier documentaire :

Document 1	Tract syndical	page 1
Document 2	Extraits du guide de procédure des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) – Permis de conduire – 2016	pages 2 à 9
Document 3	Article du journal <i>Le Monde</i> « Une fraude au permis de conduire démantelée dans les Hauts-de-Seine » - 14 mai 2016	page 10
Document 4	Extraits du compte-rendu du Comité de suivi PPNG – juillet 2016	pages 11 à 15
Document 5	Extrait d'un dossier de presse du secrétariat d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification – février 2016	page 15
Document 6	Extrait du rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2016	pages 16 à 18
Document 7	Dépliant du ministère de l'intérieur	page 19
Document 8	Circulaire du ministère de l'intérieur du 8 juillet 2016	pages 20 à 21
Document 9	Extrait d'un article du magazine <i>Civique</i> – mars 2018	pages 22 à 23
Document 10	Article du journal <i>Le Parisien</i> « Des mois et des mois pour se voir délivrer son permis de conduire » - 7 janvier 2018	page 24
Document 11	Extrait du programme annuel de performance du programme 307 – Administration territoriale de l'État – projet de loi de finances 2018	page 25

## **SNFU : LE SYNDICAT QU'IL VOUS FAUT !**

**LE NOUVEAU PLAN DE RESTRUCTURATION DU  
MINISTRE DE L'INTERIEUR MET LE FEU AUX  
PREFECTURES !!!**



**NON A LA DESTRUCTION DE NOTRE  
OUTIL DE TRAVAIL !**

**LE 5 JUIIN 2018 : MOBILISEZ-VOUS !!!**

**Dématérialisation = déconnexion du public**

**Fermeture des guichets : que deviennent nos agents ???**

**Création de plateformes = mobilités forcées**

**Une fois de plus les agents les moins qualifiés sont laissés au  
bord de la route !!**

Annexe 5 : Fiches techniques**1. la gestion des ressources humaines****a) Affectations**

L'instruction du 17 mai 2016 relative à la mise en œuvre du volet ressources humaines du plan préfectures nouvelle génération, a posé le principe de continuité dans l'exercice des missions.

Ceci implique prioritairement, au sein d'une préfecture dotée d'un CERT, l'affectation sur ce dernier, des agents exerçant les missions transférées au CERT, ainsi que celles des agents des guichets des autres missions « titres » PPNG qui ont fait acte de candidature sur les postes vacants.

Le maintien en poste des agents aux guichets de titres, n'ayant pas candidaté sur un poste en CERT CNI-passeports, est fortement préconisé, pour garantir la continuité de ces services jusqu'aux transferts des missions aux autres CERT PC et CIV. Les postes strictement nécessaires à l'exercice de ses missions, dans le cas où le titulaire aura quitté ses fonctions pourront être pourvus, de manière transitoire et dans le respect du schéma d'emploi, par des contractuels.

Ces principes doivent cependant permettre aux agents concernés de se porter candidats sur d'autres postes vacants, dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle, leur affectation pouvant être différée jusqu'à la fermeture des guichets.

Il revient à leurs autorités d'emploi de les accompagner étroitement dans ces démarches.

L'absence de mobilité géographique imposée devra s'articuler avec la nécessité d'assurer aux CERT de disposer de l'effectif nécessaire. La préfecture s'appuiera sur des redéploiements internes puis sur des flux de recrutement et de mutation dans le respect du schéma d'emplois.

Ces modalités de mise en œuvre devront faire l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales ainsi que d'une communication régulière en direction de l'ensemble des agents des préfectures et des sous-préfectures.

***Préparation des futures affectations :***

Il convient de préparer l'armement des CERT par des **entretiens préalables** entre les agents des services « titres » et les CMC pour identifier au mieux les situations individuelles.

A l'issue de cette campagne d'entretiens individuels, il sera possible d'**identifier différents viviers** :

- agents rejoignant les futurs centres d'expertise et de ressources titres (dans les cas où un CERT est prévu dans le département) ;
- agents ayant vocation à contribuer au renforcement des missions prioritaires ;
- candidats à la mobilité.

Ce recensement préparatoire sera aussi l'occasion de dénombrer parmi ces agents ceux qui bénéficient d'un aménagement de leur poste de travail, notamment les agents en situation de handicap, afin que cet aménagement les suive dans leur nouvelle affectation. Ce point pourra être abordé en comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT).

[...]

**b) Formations**

Description du parcours de formation des agents affectés dans les Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) permis de conduire

Pour faire face au calendrier de déploiement national des CERT Permis de conduire, le parcours de formation se décline en plusieurs phases dans le respect des principes suivants :

- ✓ Les formations des sites pilotes à compétences interdépartementale, seront organisées dès leur ouverture.

- ✓ Les CERT ultra-marins bénéficieront du même dispositif.
- ✓ Tous les agents en poste lors de l'ouverture d'un CERT seront formés (fonctionnaires et contractuels).
- ✓ En 2018, des formations seront planifiées pour les agents ayant rejoint les CERT après leur ouverture.
- ✓ Un dispositif spécifique de formations pour le CERT permis étrangers, localisé à Nantes et Paris, sera mis en œuvre.

En termes de formation, s'agissant du permis de conduire, les agents instructeurs, déjà formés à la visionneuse au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, bénéficieront d'un accompagnement à l'utilisation du PGA (portail guichet agent) au moment de son déploiement à compter de novembre/décembre 2016.

Un accompagnement complémentaire sera programmé durant toute l'année 2017 en tant que de besoin et une formation métier (rappel de la réglementation, de ses évolutions récentes au-delà de la présentation de l'outil PGA) sera proposée aux agents des préfectures affectés dans les services de permis de conduire avant le déploiement du mois de novembre 2017 et aux agents des directions de sécurités (volet procédures suspensions administratives / extraction du nombre de personnes devant passer en commissions médicales pour transmission au secrétariat de la commissions ...).

### **1- Un dispositif renforcé à destination de l'encadrement**

1-1) Dès octobre 2017, tous les **responsables de CERT** Permis de conduire seront réunis lors de d'un séminaire thématique à Lognes afin d'échanger, avec la direction projet, la direction métier, l'ANTS et les directions supports, sur les nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement mais également sur le mode de management à mettre en place dans un CERT. Ce séminaire a pour ambition de les accompagner dans l'organisation d'une structure nouvelle et de donner du sens aux nouvelles missions des agents instructeurs.

1-2) A partir d'octobre 2017, **les cadres des CERT** (responsables CERT, leurs adjoints et les chefs de pôle) bénéficieront d'une formation au management. Aussi, ils seront capables de :

- se positionner au sein du CERT en ayant conscience des nouveaux enjeux, modes de fonctionnement et processus de délivrance des titres ;
- d'accompagner les agents en donnant du sens à l'activité du CERT ;
- de définir et mettre en œuvre un ou plusieurs plans d'actions définissant des modalités managériales soucieuses de la qualité de vie au travail ;
- mettre en place la nouvelle organisation et un mode managérial adapté avec des outils méthodologiques et opérationnels ;
- créer une communauté managériale.

1-3) Après l'ouverture des CERT, un accompagnement à distance de **chaque équipe d'encadrement** sera effectué jusqu'au printemps 2018 visant à :

- sécuriser le déploiement de la nouvelle organisation ;
- réguler le fonctionnement de l'équipe encadrante ;

- accompagner les encadrants sur les problématiques managériales quotidiennes ;
- échanger et homogénéiser les « bonnes pratiques » managériales.

## **2- Des formations métiers destinées aux référents fraude exerçant au sein des CERT**

Deuxième quinzaine de septembre 2017, des formations des référents fraude de 1,5 à 2 journées afin de les mobiliser, avec notamment le concours de la direction métier, aux enjeux de leur métier et aux sens de leurs missions. Elle vise également à :

- se repérer dans son environnement professionnel ;
- cerner le contenu des différentes réglementations applicables ;
- rechercher les différentes réglementations applicables à partir des outils du ministère ;
- préparer une saisine efficace de l'autorité judiciaire ;
- travailler en réseau (interne et externe);
- animer une réunion et de savoir prendre la parole en public.

## **3- Pour tous les personnels, une formation sur site au nouvel environnement et aux nouvelles fonctions en deux temps**

**3-1) Des formations sur le nouvel environnement de travail et sur la cohésion d'équipe** (selon le calendrier d'ouverture, elles seront réalisées 2 à 3 semaines avant l'ouverture du CERT).

Ces formations concerneront l'ensemble des équipes, quelque soit le nombre, s'appliquant donc à des équipes de tailles variables, d'une durée maximale de deux jours en présentiel. Ces formations ont pour ambition de présenter aux agents différents schémas d'organisation et de processus de travail. Elle a également pour objectif de co-construire et de valider des orientations d'organisation collective, de partager des représentations communes de l'équipe, de se mobiliser autour de nouvelles pratiques métier et de s'engager dans un plan d'actions définies.

**3-2) Des formations métiers (environnement professionnel, réglementaire, applicatif et lutte contre la fraude)** seront organisées, quelques semaines après la prise de poste, en prenant en compte l'expérience déjà acquise (groupes de niveau).

## **4- Les pré-requis exigés**

Compte tenu de la mise en place des télé-procédures, tous les agents affectés dans les différents CERT doivent démarrer la formation à distance consacrée au français en situation professionnelle. Cette action sera complétée par des formations (en ligne et en région) sur la rédaction administrative d'une réponse écrite par messagerie.



## 2. les systèmes d'information

La mise en place des CERT implique des besoins très variables selon le contexte local (occupation d'un étage libre dans un bâtiment déjà existant, installation dans un bâtiment nouveau,...).

Chaque SIDSIC pourra se rapprocher de la DSIC du SGAMI de sa zone, qui pourra lui apporter expertise et soutien nécessaires.

L'ensemble des dépenses d'équipement en infrastructures informatiques (serveurs etc.), devra recevoir la validation de la DSIC.

A cet effet, les préfetures pourront saisir deux référents :

Xavier CABERO-SOGETI [xavier.cabero-sogeti@interieur.gouv.fr](mailto:xavier.cabero-sogeti@interieur.gouv.fr)

Isabelle CABASSUD [isabelle.cabassud@interieur.gouv.fr](mailto:isabelle.cabassud@interieur.gouv.fr)

en mettant en copie la DMAT ([alice.chateau-moreau@interieur.gouv.fr](mailto:alice.chateau-moreau@interieur.gouv.fr)) et la DSIC ([anne.lecorbeiller@interieur.gouv.fr](mailto:anne.lecorbeiller@interieur.gouv.fr)) de vos projets.

Après accord de la DSIC, les crédits seront délégués sans délai.

Les besoins dans le domaine des infrastructures SIC (Réseaux (Wan et Lan) - téléphonie) éventuellement induits, respecteront la même procédure. Chaque SIDSIC se rapprochera de son DSIC SGAMI. Après avis de la DSIC, la DMAT délèguera éventuellement les crédits afférents.

## 3. les éléments immobiliers

### a) Besoins immobiliers

Les différentes fonctions assurées par le CERT s'avèrent difficiles à concilier dans un espace partagé, en conséquence le choix de l'organisation en open space n'est pas préconisé. Les locaux doivent donc comporter des bureaux adaptés (un bureau individuel pour le chef de CERT, des bureaux au nombre limité de personnes pour les agents instructeurs) pour que les agents puissent traiter les dossiers dans un environnement sonore satisfaisant.

A cet égard, les locaux doivent être agencés, en termes d'ergonomie, comme des bureaux tertiaires de droit commun. Pour autant, afin d'assurer à ces espaces collaboratifs de travail les fonctionnalités adaptées et des conditions de travail agréables, ils doivent de préférence, si la configuration des locaux le permet, être situés sur un plateau unique, si possible au même étage, être homogènes, signalisés de façon adéquate, permettre des circulations fluides entre les équipes et un management aisé par le chef de CERT.

Il convient de veiller tout particulièrement aux objectifs :

- d'une part, **d'optimisation des locaux disponibles** en préfetures ou sous-préfetures, résultant de la libération effective ou à terme des espaces dédiés aux SGAR ou à l'accueil des publics ;
- d'autre part, **de modularité des aménagements** permettant des évolutions dans le temps comme une montée en puissance des CERT ;

- enfin, **de prévisions fiables** tant en ce qui concerne les procédures de marchés à passer et de déclarations de travaux que s'agissant des crédits à mobiliser.

La DEPAFI-SDAI met à disposition une équipe constituée de trois ingénieurs et d'un cadre administratif, à même de se projeter auprès des préfetures et sous-préfetures retenues pour conseiller, expertiser et valider, sur le plan immobilier, les sites proposés, ainsi que les aménagements envisagés.

Il convient également de prévoir un espace dédié pour la composante lutte contre la fraude, qui sera intégrée au CERT.

#### **b) Besoins en matériel et mobilier**

S'agissant de l'équipement en mobilier des postes de travail du CERT, le redéploiement du mobilier existant doit être privilégié dans la mesure du possible.

Outre les préconisations communes aux autres services du CERT, il convient de veiller à ce que le référent fraude du CERT dispose d'un équipement (poste de travail) permettant d'accéder au SNPC, ainsi que de supporter l'accès aux applications propres à la prévention de la fraude, tel que le fichier des personnes recherchées et dont la liste précise sera dressée ultérieurement. Par ailleurs, divers équipements de contrôles devront être prévus telles que des loupes de grossissement, des lampes à rayons ultraviolets etc. ... L'équipement des référents fraude départemental pourra être utilement utilisé comme modèle.

Il convient également de prévoir la possibilité pour le référent fraude du CERT de se déplacer ponctuellement, avec le référent fraude départemental auprès de XX, en utilisant un véhicule de service le cas échéant.

#### **4. les éléments budgétaires**

Les dépenses de mobiliers et logistiques seront prises sur le programme 307.

S'agissant des CP il ne sera pas possible, entre le 31 décembre et mi-février, d'engager juridiquement des AE affectées en 2016.

Le **service prescripteur est la préfeture** : elle procède aux engagements et aux paiements sur les tranches fonctionnelles CHORUS PPNG.

Préalablement à la mise en place et à la dotation des tranches fonctionnelles par le BAIPPSC, le service prescripteur confirme la date et le montant de l'autorisation d'engagement initiale ou complémentaire nécessaire pour la création ou l'aménagement d'un CERT.

#### **5. la communication (interne/externe)**

L'enjeu est de garantir, par une communication adaptée, l'adhésion des usagers à la réforme.

Les grands axes du plan de communication sont les suivants :

- guider l'utilisateur dans le parcours digital des nouvelles interfaces dédiées à la délivrance des titres ;
- valoriser l'adaptation des procédures administratives aux évolutions technologiques, qui participe de la modernisation de l'Etat dans l'objectif d'offrir un meilleur service aux usagers ;



- démontrer que cette modernisation s'accompagne de la plus grande vigilance de l'Etat quant à la sécurité et à la fiabilité des démarches.

L'objectif de communication est de faire connaître la réforme à l'ensemble des agents du ministère aux autres administrations de l'État, aux collectivités territoriales et aux autres partenaires.

L'identité graphique de l'ensemble des nouvelles procédures PPNG est celle-ci :



Reprenant les codes officiels (Marianne, présence des trois couleurs du drapeau), ce visuel ne mentionne pas les préfetures ou le ministère de l'intérieur en particulier. Même si les préfetures et sous-préfetures restent au centre du dispositif, avec les CERT, le choix a été fait de cibler les démarches de l'utilisateur plutôt que l'organisation des services.

Les messages, qui feront l'objet d'une diffusion nationale et régionale sur différents supports (kit de communication à destination des préfetures et de leur service de communication, médias, internet, réseaux sociaux, espaces publicitaires) et de déclinaisons locales, porteront sur les thématiques suivantes :

- « des démarches administratives plus rapides et sans déplacements » ;
- « un Etat moderne qui adapte ses procédures aux évolutions technologiques » ;
- « face à la fraude documentaire, une sécurité renforcée ».

#### Les supports de communication

- **Relations médias de niveau national et relais par les préfets**
  - ✓ Relations médias
  - ✓ Evénements locaux : déplacements « ministre », rencontre « préfets et élus »
  - ✓ Kit de communication à destination des préfetures et de leurs communicants (communiqué de presse type, éléments de langage, infographies...)

- **Web, tutoriels**

- ✓ Site Internet du ministère de l'intérieur
- ✓ Vidéos sur le parcours usagers pour chaque titre
- ✓ Réseaux sociaux
- ✓ Tutoriel Web
- ✓ Info démarches site « sevice-public.fr »

- **Supports physiques, achat d'espaces et « print »**

- ✓ Achats d'espaces publicitaires presse quotidienne régionale
- ✓ Achats d'espaces publicitaires Web
- ✓ Achats d'espaces publicitaires Radio
- ✓ Print (affiches, dépliants, guides...)

- **Supports internes**

- ✓ Actions de communication interne
- ✓ Site intranet du ministère de l'intérieur
- ✓ Magazine Civique
- ✓ Relations institutionnelles (syndicats, professionnels de l'automobile...)

## Périmètre

21 CERT permis de conduire seront déployés en métropole, auxquels s'ajoutent 3 CERT mixtes permis de conduire/SIV en outre-mer ainsi que le CERT de Nantes exclusivement spécialisé dans les échanges de permis étrangers et les demandes de permis international pour l'ensemble du territoire national (excepté Paris).

Parmi les 21 CERT de métropole, le CERT de Paris assurera en effet pour le territoire parisien uniquement le traitement des demandes d'échanges de permis étrangers et de permis international.

Hors CERT de Nantes et de Paris, chaque CERT prendra en charge l'activité de plusieurs départements qui lui seront rattachés (scénario de répartition en cours) et dont le lien sera formalisé par une convention de délégation de gestion entre le préfet de chaque département et le préfet du département siège du CERT.

Le CERT ne prendra pas en charge l'activité de son département d'implantation, sauf s'il s'agit d'un site pilote et pendant la période d'expérimentation.

Cette répartition de l'activité par CERT veillera à assurer une charge équilibrée de l'activité et de ce fait ne correspondra pas à une répartition régionale.

En cas d'évolution du volume d'activité et de difficultés momentanée de fonctionnement d'un CERT, l'organisation des flux pourra être modifiée. La délégation de gestion devra acter de cet ajustement partiel et temporaire.

[...]

## Rappel de la cartographie des acteurs du processus d'obtention et de délivrance du permis de conduire

La délivrance du permis de conduire s'organise autour de deux phases distinctes.

La première phase est liée à l'inscription au permis de conduire. L'utilisateur effectue une demande d'inscription qui va lui permettre de se voir attribuer un numéro NEPH (numéro unique qui suivra le titulaire du permis de conduire toute sa vie) et de se présenter à l'épreuve théorique générale (le "code") et aux épreuves pratiques de conduite.

Il reçoit en retour une attestation d'inscription qui permet en cas de contrôle sur la voie publique à l'occasion d'une leçon de conduite de justifier son autorisation de conduire.

La seconde phase est liée à la demande de titre qui lui ouvre des droits à conduire. Cette demande peut intervenir après réussite aux épreuves du permis (primatas), ou réussite à une nouvelle catégorie de permis de conduire (extension de droits), ou par conversion de titre professionnel ou de brevet militaire, ou encore dans le cadre d'un renouvellement (expiration durée, perte, vol, etc.).

Dans ce cadre le CERT devient, en lieu et place des préfectures, l'acteur central de l'instruction des demandes de titres et droits du conducteur ainsi que de la délivrance des permis de conduire.

## I. Répartition des compétences

### I.1. Missions assurées par le CERT

Les CERT assurent les missions et activités liées à l'instruction des demandes de titres et la gestion des droits à conduire (hors suspensions administratives du permis) :

#### **L'instruction des demandes de titres quel qu'en soit le motif :**

- . Première demande de titre à la suite de la réussite à un examen (primata ou extension de catégorie)
- . Demande de titre à la suite d'un examen après annulation ou invalidation du permis
- . Demande de titre à la suite du suivi d'une formation (permis AM, A, B96 et levée de la restriction d'usage 78)
- . Demande de titre à la suite d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration du permis de conduire

*Le Monde*, 14/05/2016.

## Une fraude au permis de conduire démantelée dans les Hauts-de-Seine

Des centaines de personnes ont pu obtenir le document sans passer l'examen. Un directeur d'auto-écoles et trois fonctionnaires de la préfecture ont été mis en examen.

Une vaste escroquerie au permis de conduire a été démantelée dans les Hauts-de-Seine, ont révélé vendredi 13 mai à l'Agence France-Presse des sources concordantes, confirmant une information du *Parisien*. Grâce à cette fraude, des centaines de personnes fortunées ont pu obtenir le document sans passer l'examen.

Un dirigeant d'auto-écoles de Ville Y, Monsieur X, 39 ans, ainsi que trois fonctionnaires de la préfecture de ce département de la banlieue ouest de Paris ont été mis en examen dans la matinée de vendredi pour corruption, a précisé le parquet. M. X et un autre homme ont été placés dans la soirée en détention provisoire. Les deux autres sont restés libres sous contrôle judiciaire.

### Annulation des permis frauduleux

Des hommes d'affaires et des footballeurs, dont certains anciens internationaux, font notamment partie des 258 personnes qui ont obtenu frauduleusement le papier rose, a expliqué à l'AFP une source proche de l'enquête. Parmi eux, le journaliste MV a reconnu sur Twitter avoir bénéficié de la combine : « *J'ai fait une énorme bêtise et je la regrette. J'ai rendu le permis il y a déjà plusieurs mois.* »

« *Le gérant des auto-écoles s'était entendu avec des fonctionnaires de la préfecture, a détaillé la même source proche de l'enquête. Beaucoup de personnes ont de l'argent pour payer, mais pas toujours le temps de passer l'examen. Ils pouvaient déboursier jusqu'à 10 000 euros, parfois davantage.* » La somme payée était ensuite équitablement répartie entre le dirigeant des auto-écoles et les fonctionnaires qui délivraient le permis. Les quatre suspects étaient jusqu'alors inconnus de la justice.

« *La préfecture a d'ores et déjà commencé à annuler les permis frauduleux* », a précisé le parquet. S'agissant des bénéficiaires, « *les suites judiciaires seront appréciées ultérieurement, en fonction des investigations réalisées dans le cadre* » de l'enquête. L'escroquerie avait été mise en place dès 2013. En mai 2015, le préfet des Hauts-de-Seine avait signalé une suspicion de fraude au parquet de Nanterre. Une enquête préliminaire avait alors été ouverte, confiée à la police judiciaire du département et au groupement d'intervention régionale, jusqu'à l'ouverture vendredi d'une information judiciaire.

## Compte-rendu du Comité de suivi PPNG (extrait), juillet 2016.

## 1. Calendrier de déploiement des centres d'expertise et de ressources « titres » (CERT)

Le **principe arrêté pour le déploiement des CERT** est celui d'un déploiement progressif, par type de CERT (CNI et passeports, SIV, permis de conduire). Mais le déploiement de l'ensemble des CERT sera achevé avant fin 2017. La mise en œuvre de ce volet du plan préfectures nouvelle génération ne connaît en effet pas de retard à ce jour, du fait de la mobilisation des équipes techniques (ANTS, DSIC, DSCR, direction de projet).

Pour chaque type de CERT :

- un ou plusieurs **sites pilotes** sont prévus avant chaque vague de déploiement d'un type de CERT. Le déploiement sur le site pilote est précédé d'une formation des agents et d'une communication locale.
- Après expérimentation sur le site pilote, le déploiement complet pour des CERT d'un type donné s'effectue sur une **courte période** (1 à 2 mois). Il est précédé, pour chaque site, d'une période de formation pour l'encadrement à Lognes et pour les agents instructeurs sur site, ainsi que d'une communication nationale et locale (vers le grand public et les élus) ;
- Pour les **permis de conduire et cartes grises**, le déploiement généralisé sera concomitant, pour permettre aux agents d'une même préfecture de rejoindre le CERT et autoriser la fermeture simultanée des guichets d'accueil du public.
- Les stocks de demandes de titres en instance de traitement ne sont pas transférés aux CERT. Les préfectures seront destinataires d'une instruction relative au plan d'apurement des stocks, pour que les CERT débute leur activité à stock zéro. Au mois de février 2017 pour les CNI, et au mois de novembre 2017 pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, les préfectures assureront la clôture du traitement des dossiers résiduels n'ayant pu être traités dans le cadre du plan d'apurement.

### 1 / Calendrier de déploiement des CERT « CNI-passeports »

#### • Automne 2016 : les pré-requis du déploiement

- Le dispositif de pré-demande de passeports en ligne est désormais opérationnel. Il le sera pour les CNI lors de la mise en place d'un système d'information unique (« FNG dans TES »).
- A la rentrée les préfets engagent la concertation avec les maires sur la répartition des dispositifs de recueil supplémentaires (228 au plan national), sur la base de la dotation départementale qui leur sera notifiée. L'ANTS installera les dispositifs de recueil supplémentaires avant fin décembre 2016 ;
- A l'automne 2016 : engagement des travaux immobiliers dans les sites de CERT qui le justifient ;
- Fin octobre 2016 : publication du décret instituant le système d'information unique dit « FNG dans TES »

#### • A partir du mois de novembre : expérimentations sur des sites pilotes

- Novembre 2016 : **expérimentation départementale dans les Yvelines**, à l'échelle du seul département. Seules les mairies de ce département équipées de dispositifs de recueil continuent à recevoir les demandeurs de CNI, les autres ferment leur guichet pour les demandes de CNI (elles continuent à remettre les CNI délivrées dans l'application FNG pendant 3 mois, date limite pour les usagers pour récupérer leur titre)
- Décembre 2016 : **expérimentation régionale en Bretagne**, sur le CERT de Quimper, site-pilote régional. Dans toute la région, seules les mairies équipées de DR continuent à recevoir les demandeurs de CNI et les transmettent par TES au CERT de Quimper.

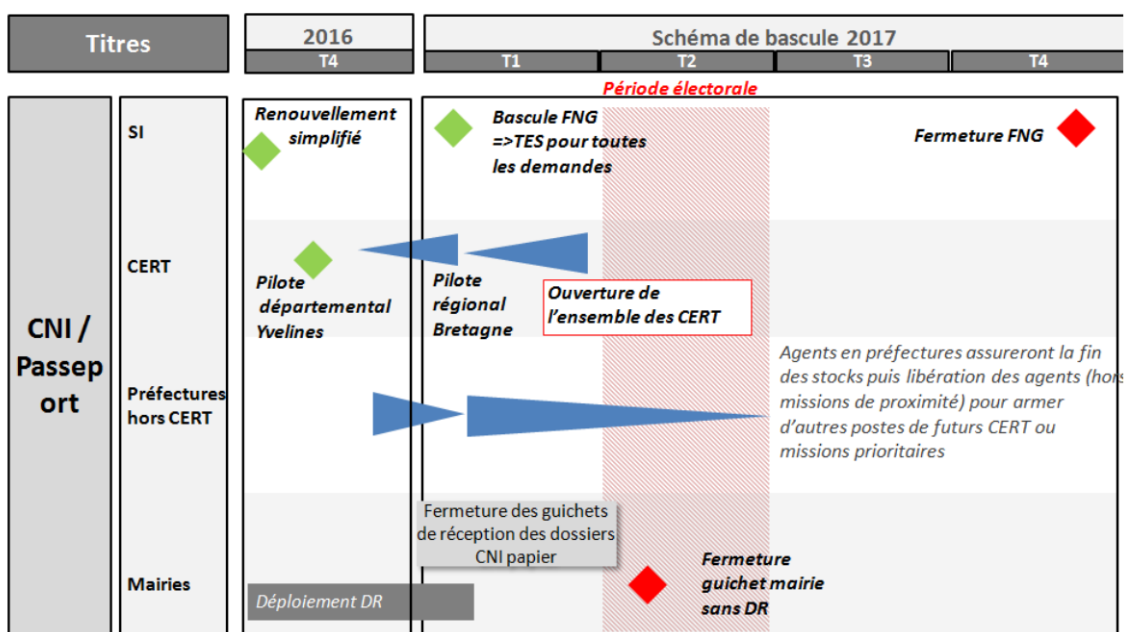


• **A partir de février 2017 : généralisation**

- Après retour d'expérience, à partir de février 2017, déploiement de tous les CERT métropolitains, jusqu'à fin mars 2017.
- Les préfetures de département apurent les éventuels stocks de dossiers papiers restants. Les mairies non équipées de DR remettent les CNI délivrées selon l'ancienne procédure, avant de fermer leur guichet CNI.



**Présentation du plan général de déploiement PPNG  
Grands jalons de la mise en œuvre de PPNG sur l'ensemble des titres**



**2 / Calendrier de déploiement des CERT « permis de conduire »**

• **Automne 2016 – début 2017 : les pré-requis du déploiement**

- Mise à disposition progressive des télé-procédures de demandes de permis, jusqu'au 30 novembre 2016.
- Engagement des travaux immobiliers pour les sites qui le nécessitent, à compter d'octobre 2016 et jusqu'à l'été 2017

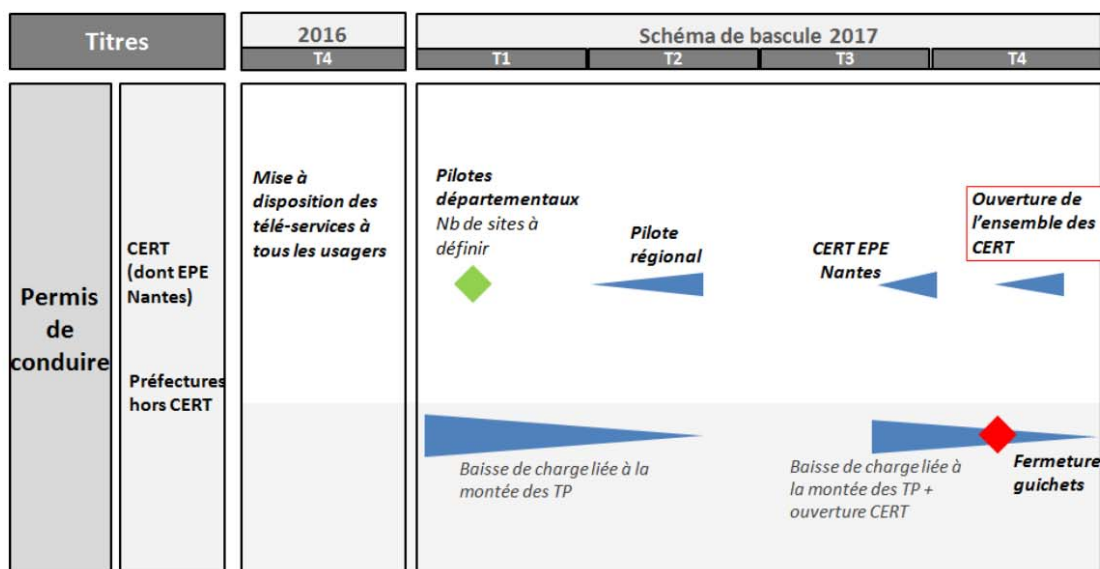
• **Printemps 2017 : de l'expérimentation à la généralisation**

- Montée en charge progressive des télé-procédures ;
- Avril-mai 2017 : **expérimentation permis de conduire au CERT de Mulhouse**, sur un périmètre pluri-départemental ;
- Septembre 2017 : **ouverture du CERT de Nantes**, à compétence nationale pour les échanges de permis étranger et les permis internationaux.

- Novembre 2017 : déploiement généralisé des CERT, avec fermeture concomitante des guichets d'accueil. Les préfectures apurent les éventuels stocks restants.



Présentation du plan général de déploiement PPNG  
Grands jalons de la mise en œuvre de PPNG sur l'ensemble des titres



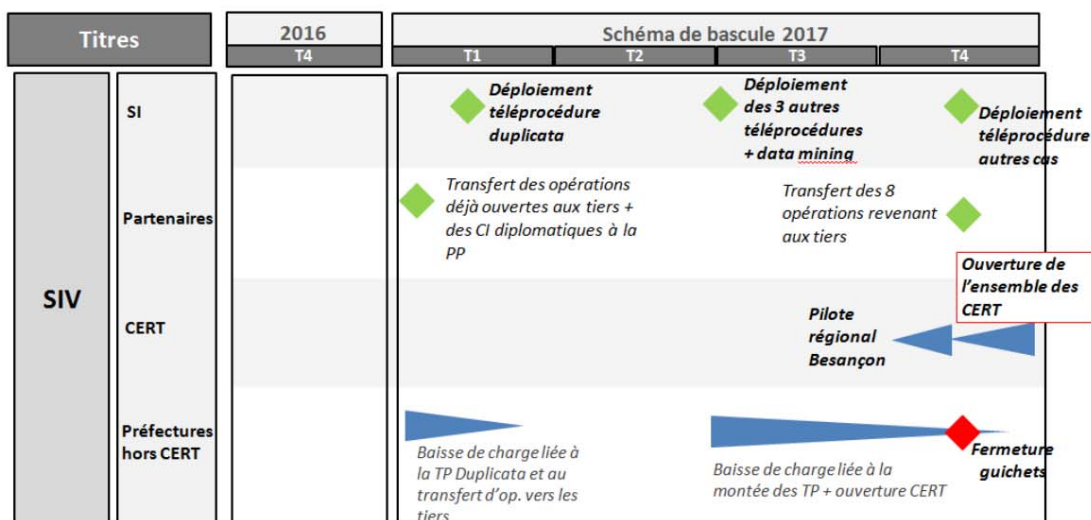
### 3 / Calendrier de déploiement des CERT « SIV »

#### • Début 2017 : les pré-requis du déploiement

- Janvier 2017 : arrêt de la prise en charge par les préfectures des procédures pouvant être effectuées par les professionnels (garages, huissiers, experts), qui devront impérativement utiliser les télé-procédures. Transfert à la préfecture de police des immatriculations de véhicules diplomatiques ;
- Février 2017 : déploiement de la télé-procédure duplicata du certificat d'immatriculation ;
- 1<sup>er</sup> semestre 2017 : réalisation des travaux d'aménagement immobiliers sur les sites qui le nécessitent.
- Juillet 2017 : déploiement de trois autres télé-procédures, recouvrant la grande majorité des opérations dans le SIV (changement d'adresse, déclaration de cession, immatriculation d'un véhicule) ainsi que de la procédure automatisée détectant des fraudes potentielles (datamining).
- Octobre 2017 : ouverture d'une procédure de demande dématérialisée pour les opérations dans le SIV non couvertes par les quatre télé-procédures existantes. Transfert de huit autres opérations (correction de nom, etc..) aux professionnels

#### • Automne 2017 : déploiement des CERT « SIV »

- Octobre 2017, **ouverture d'un CERT pilote** à Besançon, avec fermeture des guichets au public.
- Novembre 2017 : **déploiement généralisé des CERT « SIV »**, avec fermeture concomitante des guichets d'accueil. Les préfectures apurent les éventuels stocks restants.



## 2. Mouvements RH

### 1/ Principes d'affectation

Conformément aux termes de la circulaire du 17 mai 2016 relative à la mise en œuvre du volet « RH » du PPNG, la mise en place de chaque CERT s'effectuera **prioritairement par l'affectation** des agents chargés, dans la même préfecture ou sous-préfecture, de la délivrance des titres concernés par le PPNG.

Les mouvements intervenant, à l'intérieur d'un même département, entre préfectures et sous-préfectures, dans le respect du principe d'absence de mobilité géographique imposée, **relèveront du pouvoir d'affectation** propre des préfets et feront ensuite l'objet, le cas échéant, de régularisations devant les CAP compétentes (locale ou nationale).

### 2/ Effectifs complémentaires pour le déploiement des CERT

**Si ces mouvements internes ne s'avèrent pas suffisants pour atteindre l'effectif souhaité, les CERT, dans le cadre de la mobilité géographique volontaire,** accueilleront des personnels des préfectures et sous-préfectures dont les postes seront supprimés dans le cadre de la réforme, après publication des fiches des postes vacants et en respectant l'articulation habituelle entre CAP locales et nationales.

**La mobilité locale (interne, départementale ou régionale) sera prioritaire** en vue de couvrir les besoins d'armement des structures (en particulier pour les agents de la catégorie C), la mobilité nationale assurant un rôle de régulation.

**Enfin, plus généralement, la procédure de l'accueil en détachement devra être strictement limitée,** en particulier pour la catégorie C, et n'intervenir qu'à l'issue d'une étude réalisée à la lumière du schéma d'emplois de chaque préfecture et, s'agissant de la catégorie C, d'un accord de la DRH au cas par cas.

[...]

### Avantages pour l'utilisateur

- Pas de déplacement
- Compatible avec les tablettes et les smartphones
- Possibilité de joindre à la demande soit un document scanné, soit une photo du document prise avec la tablette ou le smartphone
- Accompagnement en ligne des démarches
- Suivi en ligne dès le début de la démarche

### Avantages pour l'agent en préfecture / CERT

- Mise à disposition d'un outil ergonomique, moderne, d'utilisation simplifiée conçu autour des besoins exprimés par les agents
- Assurance de n'avoir à travailler que sur des dossiers dont la complétude est vérifiée automatiquement
- Maintien du lien avec l'utilisateur en tant que de besoin à travers un outil de dialogue dématérialisé
- Mise à disposition d'outils facilitant l'organisation de son activité
- Possibilité de disposer d'une consultation et une vision d'ensemble sur tous les dossiers.

Document 5

Dossier de presse du secrétariat d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, février 2016.

## JE CONDUIS UN VEHICULE

### **20. Simplifier, fusionner et dématérialiser les formulaires du permis de conduire**

**AUJOURD'HUI**, pour demander votre permis de conduire, vous devez très souvent remplir au moins deux formulaires parmi les sept correspondants à votre situation (inscription à l'examen, renouvellement, échange etc.). De plus, vous devez parfois renseigner plusieurs copies du même formulaire téléchargé en ligne.

**DEMAIN**, la dématérialisation de l'ensemble des formulaires du permis de conduire vous permettra de remplir une seule fois tous les champs depuis chez vous ou un service public de proximité. Vous gagnerez ainsi du temps en évitant de compléter plusieurs copies et/ou formulaires et les déplacements à la préfecture.

**Échéance : quatrième trimestre 2016**

## Rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2016 (extrait).

### ▪ Une réduction raisonnée des effectifs

Du point de vue du Rapporteur spécial, il importe d'autant plus de s'interroger sur le caractère soutenable de l'évolution des effectifs du programme que jusqu'à présent, le réseau des préfectures et des sous-préfectures a supporté une part plus que significative des réductions d'effectifs que le ministère de l'intérieur a dû consentir sur l'ensemble des périmètres de ses missions.

D'après les réponses au questionnaire budgétaire, l'accumulation des schémas d'emplois depuis 2010 s'est en effet soldée par une baisse des effectifs de 12%. Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2015, le programme 307 aura ainsi perdu 3 322 emplois, la diminution des effectifs se limitant toutefois à 1 085 ETPT entre les chiffres de l'exécution 2012 et le plafond d'emploi prévu dans le projet de loi de finances pour 2016.

Pour autant, il ressort des éléments communiqués par le ministère de l'intérieur que le plafond d'emplois en 2014, comme en 2015, apparaît proche de la saturation, compte tenu notamment du taux de remplacement des départs à la retraite (45% en 2014 et 77% en 2015). Avec 26 641 ETPT au 31 juillet 2015, le programme 307 utilisait 98,1% de son plafond d'emplois. Cette réalité ne manque pas de peser sur les conditions dans lesquelles les préfectures doivent accomplir leur mission, ainsi que sur les conditions de travail suivant le témoignage assez unanime des représentants des organisations syndicales reçues par le Rapporteur spécial.

De fait, ainsi le montre le tableau ci-dessous, hormis l'action 05 *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* et l'action 04 *Animation et soutien du réseau*, l'ensemble des actions subit le mouvement de baisse des effectifs.

### EFFECTIFS DU PROGRAMME 307 PAR ACTION DEPUIS 2012

*En ETPT par action*

Action	Exécution n 2012	Exécution n 2013	Exécution n 2014	LFI 2015	PLF 2016	Evol. PLF 2016 / LFI 2015	Evol. PLF 2016 / Exc. 2012
<b>01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens</b>	4 331	2 862	2 815	2 917	2 827	- 3,09%	- 34,72%
<b>02 Réglementations générales de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres</b>	11 936	12 527	12 425	11 861	11 476	- 3,25%	- 3,85%
<b>03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales</b>	2 950	2 587	2 633	2 583	2 501	- 3,17%	- 15,22%
<b>04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales</b>	7 378	8 933	8 717	8 923	8 633	- 3,25%	+ 17,01%
<b>05 Animation et soutien du réseau</b>	781	849	909	859	854	- 0,58%	+ 9,34%
<b>Total</b>	<b>27 376</b>	<b>27 758</b>	<b>27 499</b>	<b>27 143</b>	<b>26 291</b>	<b>- 3,14%</b>	<b>- 3,96%</b>

Sources : projet de performance pour 2016 ; rapports annuels de performance de 2012 à 2014.

D'après le projet de performance, le plafond d'emplois est fixé en 2016 à 26 291 ETPT, chiffre en baisse de 3,14% par rapport à la loi de finances initiale pour 2015 (27 143 ETPT).



Cette diminution des effectifs de 852 personnes par rapport au précédent budget résulte de plusieurs facteurs : le transfert de personnels vers d'autres programmes du ministère de l'intérieur (- 689 ETPT) ; l'intégration dans les effectifs du programme d'apprentis (+210 ETPT), conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement en ce qui concerne le développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat ; l'application des schémas d'emploi pour 2016. Celui-ci prévoyait une réduction des effectifs de 373 ETPT (dont 90 au titre du schéma d'emploi 2015 et 283 au titre du schéma d'emploi pour 2016).

### EVOLUTION DES PLAFONDS D'EMPLOIS DU PROGRAMME 307

	2014	2015	% par rapport à 2014	2016	% par rapport à 2015
Hauts fonctionnaires	626	626	-	626	-
Administratifs	21 963	21 716	- 1.13%	21 437	- 1,2%
Techniques	4 847	4 801	- 1%	4 228	- 12%
Total programme	27 436	27 143	-1,1%	26 291	- 3,1%

Source : réponse au questionnaire budgétaire.

[...]

- **La modernisation des procédures de délivrance des titres et la lutte contre la fraude documentaire**

La rénovation des procédures au cœur de PPNG (hors titres délivrés aux usagers étrangers) repose sur la généralisation du recours aux télé-procédures et à la dématérialisation des actes pour la délivrance des titres et, notamment de la carte nationale d'identité (CNI), du permis de conduire et des certificats d'immatriculation. L'objectif du plan est de réduire les formalités et démarches accomplies aux guichets des préfectures.

Ces nouvelles modalités de délivrance des titres doivent permettre de réaffecter une partie des effectifs sur des missions de contrôle et de lutte contre la fraude, mais aussi sur des missions prioritaires du contrôle de la légalité, de la gestion de crise et de la coordination des politiques publiques, sachant que les effectifs consacrés à la délivrance des titres représentent aujourd'hui 29% des effectifs totaux des préfectures. D'après les éléments recueillis au cours de l'audition de Mme Sophie Thibault, directrice de la modernisation et de l'action territoriale du ministère de l'intérieur, **le ministère escompte ainsi libérer 2 000 ETPT de ces tâches inhérentes à la délivrance des titres et en redéployer 700 sur les autres missions prioritaires.**

La lutte contre la fraude documentaire représente aujourd'hui la véritable priorité pour la sécurité des titres délivrés. Les différentes sécurités mises en œuvre dans la fabrication des titres (passeport biométrique, carte nationale d'identité, titre de séjour étranger et permis de conduire au format unique européen) ont en effet permis de limiter considérablement leur falsification ou leur contrefaçon. Dorénavant, la fraude consiste essentiellement en la falsification des pièces présentées à l'appui des demandes de titres. Les tentatives d'obtention frauduleuse de titres concernent majoritairement les demandes de titres de séjour, de cartes nationales d'identité et de passeports.

**La réforme proposée participe ainsi du constat d'une évolution assez sensible de l'activité des préfectures en matière de délivrance des titres entre 2012 et 2014** qu'illustre le tableau ci-après.

## EVOLUTION DE L'ACTIVITE DES PREFECTURES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES TITRES

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evolution 2012 - 2014</b>
<b>Demande de CNI traitées et envoyées au centre de fabrication</b>	5 718 619	5 661 172	4 546 794	- 20%
<b>Demandes de passeports biométriques traitées et envoyées au centre de fabrication</b>	3 075 096	3 340 412	3 445 579	+ 12%
<b>Opérations SIV ayant généré un titre ou une immatriculation</b>	8 413 696	8 125 735	7 676 360	- 9%
<b>Permis de conduire délivrés</b>	2 424 948	2 613 647	2 916 132	+ 20%
<b>Nombre de décisions positives d'émission de premiers titres de séjour prises</b>	166 780	165 641	158 139	- 5%
<b>Décisions positives de renouvellement de titres de séjour prises</b>	738 963	720 749	728 752	- 1%
<b>Demandes de naturalisation par décret traitées (décisions défavorables et avis favorables transmis à la SDANF)</b>	63 349	61 232	63 400	0%

*Source : réponses au questionnaire budgétaire.*

Dépliant du ministère de l'intérieur.



**Première étape pour tous les documents**

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle gov.fr
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

**Carte d'identité**

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



**Passport**

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



**Permis de conduire**

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte, je la déclare en ligne : Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



**Certificat d'immatriculation**

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :

- Duplicata
- Changement d'adresse
- Changement de titulaire
- Cession de véhicule \*\*
- Autre motif \*\*

Je fais ma demande en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le réceptionné de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler. Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



• Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique «services associés» puis «immatriculer mon véhicule».

• Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et effectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

\*\* Uniquement en m'identifiant avec mon compte France Connect

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction de la modernisation  
et de l'action territorialeSous-direction  
de l'administration territorialeBureau de l'organisation  
et des missions  
de l'administration territoriale**Circulaire du 8 juillet 2016 relative aux organisations cibles des préfetures**

NOR : INTA1619452C

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets.*

La directive nationale d'orientation des préfetures et des sous-préfetures 2016-2018 a posé les grandes priorités d'action des services territoriaux du ministère de l'intérieur qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- conforter les préfetures au cœur des missions régaliennes de l'État ;
- moderniser les relations avec l'usager ;
- incarner la proximité sur le territoire ;
- déployer les outils d'accompagnement de ces évolutions.

Dans ce cadre, le plan préfecture nouvelle génération (PPNG) doit permettre de repenser les modalités de délivrance des titres aux usagers en s'appuyant sur la dématérialisation massive des procédures et ainsi permettre de réaffecter une partie significative des moyens ainsi dégagés vers les missions qui font la singularité et la force du réseau préfectoral.

Cette réforme en profondeur impose d'anticiper au plus tôt ses effets sur l'organisation des services qui devra, au terme de la mise en œuvre du PPNG, refléter le nouveau visage d'une administration territoriale modernisée et centrée sur son cœur de métier par le renforcement du contrôle de la légalité et de l'expertise juridique, de la capacité à gérer localement les crises, de la lutte contre la fraude documentaire et de la coordination des politiques publiques.

Afin de garantir une bonne lisibilité de l'organisation des préfetures sur l'ensemble du territoire pour les interlocuteurs du réseau (collectivités locales, usagers, association, entreprises, autres administrations), j'ai souhaité qu'une réflexion soit menée au niveau central, en concertation avec les représentants des personnels, sur les évolutions de structure souhaitables pour atteindre cet objectif.

À l'issue de cette démarche, les « organisations cibles » annexées à la présente circulaire ont été conçues pour vous permettre de mener localement les travaux nécessaires à l'adaptation de vos services autour des principes généraux qui suivent.

Quatre types d'organisation de référence vous sont proposés. Ils varient en fonction de la démographie du département (plus ou moins un million d'habitants) et de l'implantation ou non d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT).

1. Le positionnement des CERT pour l'instruction mutualisée des demandes de permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport et certificats d'immatriculation.

La création de 50 centres adossés à des préfetures ou sous-préfetures, et avec elle la fin de la délivrance de titres, aux guichets, hors titres étrangers, entraîne une nécessaire refonte de l'organisation des missions actuellement assumées par les directions chargées de la réglementation et des libertés publiques.

Ainsi, dans les préfetures qui accueilleront un CERT, il paraît indispensable, pour assurer une bonne visibilité de cette nouvelle structure, de le rattacher directement au secrétaire général de la préfecture, dès lors qu'il atteint la taille d'au moins 20 agents.

Dans les préfetures qui n'accueilleront pas de CERT, certaines attributions telles que la réglementation générale ou l'organisation des élections et, en fonction de la taille du département, les services d'accueil du public étranger, seront regroupées au sein d'une nouvelle direction de la légalité et de la citoyenneté.

Dans le même esprit, le référent fraude départemental sera rattaché au secrétaire général, de même que l'assistant de prévention, le SIDSIC et le RSSI.



2. La nouvelle organisation a parallèlement pour ambition de rationaliser l'organisation par blocs de compétences autour des missions centrales des préfetures.

Ainsi, il sera créé au sein des services du cabinet une direction ou un service des sécurités regroupant :

- le service interministériel de protection civile;
- le suivi et le pilotage des politiques de sécurité publique, de prévention de la délinquance, de lutte contre la radicalisation;
- les polices administratives ayant un lien fort avec la sécurité (armes, vidéo-protection, chiens dangereux, débits de boisson).

Le service de la communication interministérielle et le bureau de la représentation de l'État – qui aura en charge les missions actuellement exercées par les bureaux du cabinet qui n'ont pas de lien direct avec la sécurité – constitueront les deux autres entités placées sous l'autorité du directeur de cabinet. Dans les départements où existe la fonction de directeur des services du cabinet, la direction des sécurités sera remplacée par un service des sécurités.

Par ailleurs, la direction de la citoyenneté et de la légalité aura vocation à fédérer les missions ayant un caractère juridique marqué, qu'elles impliquent ou non un accueil du public. Ainsi, outre les missions précitées, cette direction accueillera les missions relatives au contrôle de la légalité et aux relations avec les collectivités, ainsi que les pôles juridiques et contentieux départementaux qui ne devront pas être fusionnés avec les pôles interdépartementaux d'expertise juridique placés auprès du secrétaire général.

Cette même direction comprendra les missions de proximité qui doivent être maintenues en préfecture pour l'instruction des demandes de titres, dont le volume sera résiduel, ainsi que le service des migrations; elle comprendra également la plateforme naturalisation et le guichet unique asile, le cas échéant. Dans les départements les plus importants, ou lorsque la situation locale le justifie, ces derniers services seront érigés en direction des migrations.

En outre, une direction ou un service de la coordination des politiques et de l'appui territorial devra être systématiquement mis en place ou conforté, afin de regrouper les missions participant de l'animation des services territoriaux de l'État avec celles afférentes à l'expression d'une ingénierie territoriale favorisant l'émergence et l'aboutissement des projets d'aménagement local.

Dans cette perspective, la direction assurera non seulement la traditionnelle fonction transversale de coordination interministérielle (animation de la collégialité départementale, préparation des CAR/pré-CAR, rapports d'activité, etc.), mais aussi le suivi des politiques publiques liées à l'économie/emploi et à l'aménagement du territoire).

En outre, les missions liées à l'utilité publique et à l'environnement lui seront rattachées en tant qu'elles sont indissociables du suivi des projets d'aménagement publics ou privés.

Enfin et selon les enjeux propres à chaque département, des thématiques particulières, telles que la politique de la ville ou ponctuelles, comme la contribution à l'élaboration des contrats de plan État Région, pourront lui être confiées.

L'instauration de liens étroits entre cette direction et les sous-préfets d'arrondissement et leurs équipes sera systématiquement recherchée afin de garantir un pilotage cohérent de l'action de l'État dans chaque département.

Enfin, la direction des ressources humaines et des moyens sera confortée dans son rôle d'aide au pilotage de la structure. Ainsi, ont vocation à y être intégrés une cellule de pilotage de la performance regroupant le contrôle de gestion, l'animation du changement et le contrôle interne comptable, mais aussi une structure chargée de la relation avec les usagers, sous toutes ses formes. Le CMC lui sera rattaché.

3. Il vous appartient, dès à présent, d'engager les travaux, en lien étroit avec les agents et leurs représentants, afin de parvenir dans les meilleurs délais possibles à cette organisation cible tout en tenant compte des enjeux et réalités locaux, ainsi que des évolutions liées à la réforme de l'échelon infradépartemental qui vous conduiraient à l'adapter ponctuellement.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement, et sous le présent timbre, de l'avancée de ces travaux et des éventuelles difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de ces instructions dont l'ambition est de donner à notre réseau une architecture cohérente, solide, lisible et efficace.

Fait le 8 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation  
*Le préfet, secrétaire général,*  
D. ROBIN



Magazine *Civique*, mars 2018.

# Le numérique, instrument de transformation de l'État

Le plan préfecture nouvelle génération (PPNG), l'explosion des réseaux sociaux ou encore l'apparition d'une brigade numérique de la Gendarmerie nationale, ont transformé la relation entre le ministère et les usagers. Les services se modernisent, s'adaptent aux nouveaux enjeux numériques, notamment avec la prochaine création d'un délégué à la protection des données ou l'application AliceM, certifiant d'une identité dans une transaction privée.

« Gain de temps et sécurité renforcée »

Trois questions à Michel Bergue, administrateur général et directeur de projet en charge de la coordination du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) auprès du Secrétaire général, alors que PPNG s'achèvera d'ici quelques semaines.

**Civique : Quels sont les titres dorénavant délivrés par des démarches en ligne ?**

**Michel Bergue :** Les préfectures délivrent traditionnellement les titres pour les étrangers, les cartes d'identité, les passeports, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation. Désormais toutes les transmissions se font de manière numérisée, hormis pour les étrangers. Pour les passeports et les cartes d'identité, des titres « fondateurs » car

nécessitant le plus haut degré d'identification de la personne, il est encore obligatoire d'avoir recours à un face-à-face avec un agent de mairie pour garantir son identité et vérifier que le demandeur n'est pas purement « virtuel ». En revanche, pour les certificats d'immatriculation, représentant près de 30 millions d'opérations par an, ou pour les permis de conduire, tout est fait de manière totalement dématérialisée, l'utilisateur n'ayant plus besoin de se déplacer. Il peut faire sa

demande 24 heures/24 de chez lui et reçoit ensuite son titre à son domicile. Évidemment, pour ceux qui ont des difficultés à se servir d'Internet ou d'un ordinateur, la préfecture joue toujours un rôle d'accueil de proximité du public mais ne traite plus le dossier. Sur les 300 espaces numériques qui ont été mis en place dans les préfectures et les sous-préfectures, sur tout le territoire, un médiateur peut les aider, les accompagner dans leurs démarches, avec du matériel mis à disposition.

**Qu'y gagne l'utilisateur ?**

**Michel Bergue :** Le gain essentiel pour l'utilisateur est d'éviter les déplacements, les files d'attente en préfecture. C'est un gain de temps indéniable car certains usagers devaient poser une demi-journée de congés ou de RTT, voire revenir plusieurs fois si le dossier était incomplet ou s'ils étaient dans une situation particulière. Ils en sont dispensés aujourd'hui. Toutes ces télé-procédures sont entièrement gratuites pour l'utilisateur, la seule

dépense concerne le paiement des taxes propres à chaque type de titre. Collectivement, les usagers y gagnent des titres plus sécurisés, et moins de risque d'être victimes de fraude.

***Avec le numérique et les démarches en ligne qui se démocratisent, cela n'engendre-t-il pas un nouveau rapport entre***

***l'usager et les services de l'État ?***

**Michel Bergue :** La relation avec l'usager a sensiblement été modifiée. Dans les espaces numériques, l'agent n'est plus face à l'usager comme auparavant avec les guichets, mais à côté de lui pour l'accompagner, pour lui faciliter l'accomplissement de sa démarche. Contrairement

à d'autres administrations, nous avons fait le choix de passer très vite au tout numérique, c'est une des particularités du PPNG. Nous avons réalisé ces changements en un temps extrêmement court. Des messages ont été communiqués au public par des campagnes de communication, notamment sur les radios et Internet, mais ils n'ont pas forcément été entendus par tous, et certains ont continué au début à venir tout de même en préfecture. Nous avons eu des reproches. Il y a une perte de contact physique mais nous considérons que c'est l'évolution des mœurs et des temps qui le veut ainsi. L'essentiel des usagers apprécie de réaliser ainsi ses démarches. Pour les autres, ils peuvent venir se faire

aider aux points numériques. Le ministère a créé un comité national des usagers avec des associations représentant des populations très diverses, des personnes handicapées à celles marginalisées, mais aussi des associations familiales... pour améliorer la relation entre l'administration et l'usager. Des propositions en ressortiront pour prendre en compte les différentes situations, et notamment les cas particuliers, car quand on traite plusieurs millions d'opérations et qu'on a vocation à couvrir la quasi-totalité de la population, il y a toujours des situations particulières. Cette évolution vers le numérique était devenue nécessaire, un peu comme dans les décennies d'après-guerre où nous avons assisté au développement du téléphone.



*Le Parisien, 07/01/2018.*

## **Des mois et des mois pour se voir délivrer son permis de conduire**

*Alors que les démarches ne se font plus en préfecture mais en ligne partout en France depuis le 6 novembre, le Val d'Oise accuse d'importants retards dans le traitement des demandes. Il s'agit pourtant d'un département pilote depuis mai dernier.*

« C'est quand même incompréhensible ! » Isabelle ne décolère pas. Sa fille de 18 ans attend toujours son permis de conduire définitif, sésame qu'elle a pourtant décroché à Eaubonne à la fin du mois de mai. Mais depuis, le dossier créé sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est bloqué. Car depuis mai, plus aucune démarche liée au permis de conduire ne s'effectue en préfecture dans le Val d'Oise, département pilote pour la réforme de la délivrance des documents administratifs. Une mesure appliquée dans tout l'Hexagone le 6 novembre dernier. Tout se passe désormais en ligne pour être ensuite traité par des centres d'expertise et de ressources titres (CERT).

« En juillet, on nous a répondu qu'il fallait mieux refaire tout le dossier, ce que l'on a fait, tempête la mère de famille. Puis, on nous a dit qu'il manquait des pièces, alors qu'on avait tout renvoyé avec de nouvelles photos. Toujours rien ! Maintenant, son permis provisoire n'est plus valable (NDLR : le certificat d'examen du permis de conduire a une validité de quatre mois) et personne n'est en mesure de nous dire ce qui bloque. »

### **Au moins deux mois d'attente**

Une situation qui est loin d'être une exception. Les réseaux sociaux regorgent de témoignages d'usagers en attente de leur permis ou de leur carte grise. Et des auto-écoles aussi. Celles-ci ont déjà tiré la sonnette d'alarme auprès du ministère de l'Intérieur. « Département pilote, on a déjà essuyé les plâtres, mais depuis que c'est passé au niveau national, c'est pire, constate un directeur d'auto-école à Franconville, et responsable du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) pour le Val d'Oise. On a eu des dossiers complets qui ont eu jusqu'à près de deux mois de retard. Et dès qu'il y a une anicroche, tout prend des proportions impossibles. La façon dont le système est conçu est inadaptée. »

Selon le responsable, les blocages potentiels sont nombreux, de la création du compte ANTS jusqu'à la fabrication du permis à l'imprimerie nationale. « Si l'auto-école crée un compte ANTS, il faut quand même que l'utilisateur valide cette création via un lien. Sinon, il faut recommencer », explique-t-il. Autres problèmes : les pièces justificatives et la photo d'identité qui doivent être entrées dans le système informatique.

Malgré tout, le responsable est optimiste. « Je pense que ça va s'améliorer, estime-t-il. On devrait notamment réussir à obtenir que l'auto-école puisse traiter tous les dossiers dans leur intégralité. »

### **L'Etat reconnaît que la démarche en ligne pourrait être simplifiée**

Les services de l'Etat semblent bien au fait du problème lié au traitement en ligne des demandes de permis de conduire. Un communiqué reconnaissait en effet début décembre qu'un « certain nombre de difficultés subsistaient en raison de problèmes techniques informatiques du site ANTS ». Et d'assurer que des mesures de correction ont été prises. Ainsi, le mandat que l'élève donne à une auto-école pour effectuer son inscription sous forme de mail « pourrait être remplacé par un mandat papier ». De même, « l'exigence qui entoure les pièces justificatives pourrait être assouplie ». Un serveur vocal interactif a été mis en place par l'ANTS et est joignable au 34 00. Ce dimanche soir, les services de l'Etat étaient toujours dans l'incapacité d'estimer le nombre de permis de conduire en souffrance dans le Val d'Oise.

## Programme annuel de performance du programme 307 – projet de loi de finances 2016 (extrait).

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	172 518 163	0	<b>172 518 163</b>	172 518 163	0	<b>172 518 163</b>
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	678 373 941	9 940 177	<b>688 314 118</b>	678 373 941	9 940 177	<b>688 314 118</b>
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	153 375 078	0	<b>153 375 078</b>	153 375 078	0	<b>153 375 078</b>
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	502 338 492	11 839 792	<b>514 178 284</b>	502 338 492	11 830 518	<b>514 169 010</b>
05 – Animation et soutien du réseau	4 977 689	161 097 062	<b>166 074 751</b>	4 977 689	156 776 170	<b>161 753 859</b>
Total	<b>1 511 583 363</b>	<b>182 877 031</b>	<b>1 694 460 394</b>	<b>1 511 583 363</b>	<b>178 546 865</b>	<b>1 690 130 228</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

L'année 2018 sera essentiellement marquée par la consolidation de la réforme PPNG avec le suivi des procédures de dématérialisation des demandes de titres et leur instruction par les CERT en assurant un service de qualité aux usagers ainsi que par le renforcement des missions prioritaires des préfectures.

Le soutien financier qui a été accordé par le programme « Administration territoriale » aux préfectures et sous-préfectures au titre de PPNG s'est traduit en 2017 par l'installation de points numériques et le recours à des volontaires civiques comme médiateurs numériques, les dépenses annexes à l'aménagement des CERT (mobilier, équipement informatique et de téléphonie, déménagement), la mise en place d'un serveur vocal interactif national ainsi que pour les frais de formation et de déplacement des personnels de préfecture impactés par la réforme. Ces dispositifs seront poursuivis en 2018.